

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2460

10 septembre 2015

SOMMAIRE

Arab Investment Company for Services S.A.	118035	NETHave Investments S.à r.l.	118040
Bocampton International S.A. SPF	118036	Net Service Group S.A.	118040
Celsius Soparfi A S.à r.l.	118072	New E.R.DEV S.A.	118040
Davidis Restaurants Sàrl	118035	New Moon S.à r.l.	118041
E.RE.A.S. Finance S.C.A. SICAV SIF	118034	NHV Holding S.A.	118038
Ernani S.A.	118035	Niam Core-Plus Luxembourg S.à r.l.	118039
Ewart (Manchester) S.à r.l.	118035	Niveau Belux Sàrl	118041
Falcon Holding S.A.	118080	Nordic Properties S.à r.l.	118039
Famab S.A.	118036	Nori S.A.	118041
Fczequir S.A.	118080	Numerix-ipc.eu	118039
Fiduciaire Muller & Associés S.A.	118080	Old VHM Holdings II Sàrl	118038
Fürstenberger Siedlung 1 S.à r.l.	118034	Old VHM Holdings I Sàrl	118041
Fürstenberger Siedlung 2 S.à r.l.	118034	PHM Topco 6 S.à r.l.	118042
Fürstenberger Siedlung 3 S.à r.l.	118036	PJ Lux S.A.	118075
MGE-Overlord Roermond (phase 4) S.à r.l.	118037	RPFFB Soparfi A S.à r.l.	118072
Milestone Income Midcap S.à r.l.	118038	Rumah Baru	118080
Mistral E.E. S.A.	118038	Sandycove S.à.r.l.	118048
Monarchy Enterprises S.à r.l.	118037	SIBGRAVE S.A., société de gestion de patri- moine familial	118059
MONVI Finance, S.A., SICAV-SIF	118037	SOF European Hotel Co-Invest Holdings, S.à r.l.	118034
Morisco International S.A.	118037	Stirling Real Estate S.A.	118055
Muller & Associes Group S.à r.l.	118036	The Wave S.à r.l.	118052
Muller & Associés S.A.	118040	Thiriet & Associés S.C.	118065
Nabors Offshore Americas Sàrl	118039	Triple A Consulting	118067
Namolux S.A.	118039	Triple A Consulting	118067
NETHave Investments II S.à r.l.	118041	Tyson Americas Holding Sàrl	118061

SOF European Hotel Co-Invest Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 30.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 108.776.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015123519/10.

(150133441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Fürstenberger Siedlung 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.997.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 22 juillet 2015

1. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né le 31 octobre 1958 à Leeuwarden (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fürstenberger Siedlung 1 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015124026/17.

(150134147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Fürstenberger Siedlung 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.995.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 22 juillet 2015

1. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né le 31 octobre 1958 à Leeuwarden (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fürstenberger Siedlung 2 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015124027/16.

(150134152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

E.RE.A.S. Finance S.C.A. SICAV SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 184.393.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015123930/11.

(150134285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Ewart (Manchester) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 181.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2015.
Référence de publication: 2015123944/10.
(150134369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Ernani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 144.436.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2015123965/13.
(150134428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Arab Investment Company for Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.
R.C.S. Luxembourg B 144.704.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2014

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société Arab Investment Company for Services S.A., tenue au siège social en date du 13 juin 2014, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

L'assemblée décide de renouveler les mandats suivants pour une durée de six ans:

Commissaire aux comptes

- Fibetrust S.à r.l. (anc. Fiduciaire Fibetrust), L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers

Conseil d'administration

- Saham S.A., avec siège social à MA-20100 Casablanca, 16, Ali Abderrazak;
- Monsieur Moulay Hafid Elalamy, demeurant MA-20000 Casablanca, Anfa, 16, Boucle d'Anfa;
- Monsieur Raymond Farhat, demeurant MA-20000 Casablanca, D'Onzac, lot. Sindibad, appt. A2, Ain Diab;
- Monsieur Ahmed-Mehdi, demeurant MA-20053 Casablanca, Bourgogne, 14, boulevard Ain Taoujtate;
- Madame Ghita Lahlou, demeurant MA-20000 Casablanca, Anfa, angles rues Sapin et Saint Michel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arab Investment Company for Services S.A.

Référence de publication: 2015123729/21.

(150134399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Davidis Restaurants Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale.
R.C.S. Luxembourg B 162.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015123916/10.

(150134265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Bocampton International S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 39.676.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015123816/10.

(150133671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Famab S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 33.041.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société

FAMAB S.A.

Référence de publication: 2015123992/15.

(150133942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Fürstenberger Siedlung 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.993.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 22 juillet 2015

1. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant.

2. M. Douwe TERPSTRA, administrateur de sociétés, né le 31 octobre 1958 à Leeuwarden (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Fürstenberger Siedlung 3 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015124028/17.

(150134158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Muller & Associes Group S.à r.l., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.113.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015124286/12.

(150133814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

MONVI Finance, S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 169.542.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 Juillet 2015.
Référence de publication: 2015124279/11.
(150134819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Monarchy Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 152.480.800,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 78.119.

—
Veuillez noter que l'adresse de l'associé Monarchy Enterprises Holdings B.V. se situe désormais au 175, I, Rapenburgerstraat, 1011 VM Amsterdam, Pays-Bas.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.
Pour avis sincère et conforme
Pour MONARCHY ENTERPRISES S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2015124278/14.
(150133909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Morisco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 86.606.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2015 que celle-ci a:

- approuvé le rapport du liquidateur, les comptes de liquidation en date du 22 mai 2015 et renoncé à la nomination d'un commissaire à la liquidation. Puis elle a donné décharge aux administrateurs et au liquidateur pour l'exécution de leurs mandats respectifs. Pour finir, elle a entériné la clôture de la liquidation.
- que les livres comptables et documents sociaux seront conservés durant 5 ans au siège de la société, au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.
- que le boni de liquidation a été totalement distribué et aucune somme n'a été consignée sur le compte tiers du liquidateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le liquidateur

Référence de publication: 2015124280/18.
(150134057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

MGE-Overlord Roermond (phase 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 169.635.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGE-Overlord Roermond (phase 4) S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015124263/11.
(150133910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Old VHM Holdings II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 176.144.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015124271/14.

(150134198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Milestone Income Midcap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.578.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des associés tenue en date du 12 octobre 2014

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- de renouveler le mandat de Jan Willem Overheul en tant que gérant de la Société et ce pour une durée illimitée;
- de renouveler le mandat de Paul Apollonio en tant que gérant A de la Société et ce pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124272/14.

(150134401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Mistral E.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 137.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015124274/13.

(150134008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

NHV Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 184.077.

Par résolutions prises en date du 30 juin 2015, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes d'Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124313/13.

(150134544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Namolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 183.534.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015124302/9.
(150134765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Nabors Offshore Americas Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 78.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015124301/9.
(150133954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Numerix-ipc.eu, Société Anonyme.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 181.618.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue au siège social de la société en date du 31 décembre 2014

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Eric KELLER, demeurant à F-54700 pont à Mousson, 56, rue Fabvier, né à Créhange (France) le 16 février 1970, Administrateur Délégué, son mandat expirant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Monsieur Frédéric Deflorenne

Référence de publication: 2015124300/14.

(150134673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Nordic Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 669.587,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 187.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2015124298/12.

(150134457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Niam Core-Plus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 172.337.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2015.
Référence de publication: 2015124295/10.
(150134629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Net Service Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.
R.C.S. Luxembourg B 84.898.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015124305/10.

(150134348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

NEThave Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.076.630,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 102.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124307/9.

(150133932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

New E.R.DEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 182.938.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 07 mai 2015 que:

- Décision a été prise de révoquer la société EP International S.A. (RCS n° B130232) de sa fonction de commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat.
- Décision a été prise de nommer la société Ametis Development S.A. (RCS n° B88907), avec siège social au 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, à la fonction de commissaire aux comptes de la société et cela avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2015124309/16.

(150133834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Muller & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 127.167.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 5 décembre 2014 que:

- la démission de la société Marc Muller Conseils S.à r.l. ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes a été acceptée
- la société Merlin Services S.à r.l., ayant son siège social au 37, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'actionnaire unique qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015124287/19.

(150134051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Niveau Belux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Weiswampach, 4A, Op der Haart.
R.C.S. Luxembourg B 183.167.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015124296/10.

(150133652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

NEThave Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 102.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124306/9.

(150133933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

New Moon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 150.416.

Les comptes annuels de l'exercice du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015124310/10.

(150134881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Nori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 94.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2015124316/11.

(150134172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Old VHM Holdings I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 176.073.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015124269/14.

(150134144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

PHM Topco 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 198.657.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the sixth of July.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Pamplona Capital Partners I LP”, a limited partnership, incorporated under the law of the Cayman Island, having its registered office at C/O Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Ltd, 94 Solaris Avenue, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands acting through its General Partner Pamplona Equity Advisors I Ltd,

represented by Mrs Nadia WEYRICH, employee, with professional address at Belvaux, by virtue of a proxy given on July 3, 2015.

Said proxy given, signed “ne varietur” by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of association of a limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which is herewith established as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or follow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance as e.g. pledges, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; to borrow funds and issue bonds and other securities to a limited number of subscribers and, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “PHM Topco 6 S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Such principle is moreover applicable for any type of distribution, including annual dividend, as foreseen in article 18 of the Articles, interim dividend, as foreseen in article 19 of the Articles and liquidation proceeds, as foreseen in article 20 of the Articles.

Art. 9. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

The board of managers can delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers in accordance with conditions to be set by the board of managers in the delegation of authority.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and allowing the identification. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

In case of urgency or where other exceptional circumstances so require, the board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole shareholder or by the general shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the general shareholders' meeting, as the case may be.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company, as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular, upon the adoption of a resolution of the board of managers proposing the dividend distribution and upon the adoption of a shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

Art. 19. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, under the following conditions:

The manager or in case of plurality of manager, the board of managers has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an independent auditor at the Company's expenses.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sum to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Any interim dividend shall be distributed to the shareholder(s) in proportion of his/their shareholding(s) in the Company, as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measure

The first financial year begins at the date of the incorporation and shall finish at December 31, 2015.

Subscription and payment

The Articles of Association having thus been established, "Pamplona Capital Partners I LP", prenamed, has subscribed for all the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares.

All these shares have been 100% paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares having verified that the conditions set forth in Article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately upon incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital, considering itself as fully convened and assuming the powers conferred to the general shareholders' meeting, has adopted the following resolutions:

- 1.- The registered office of the Company is fixed at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:
 - a) Mr Pavel NAZARIAN, company executive, professionally residing at 3, boulevard Prince Henri, L- 1724 Luxembourg;
 - b) Mr Vincent GOY, company director, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - c) Mr Raphaël PONCELET, chartered accountant, professionally residing at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Pamplona Capital Partners I LP» une société de droit du Grand Cayman, ayant son siège social au C/O Mourant Ozannes Corporate Services (Cayman) Ltd, 94 Solaris Avenue, P.O. Box 1348, Grand Cayman KY1-1108, Cayman Islands, agissant au travers de son General Partner Pamplona Equity Advisors I Ltd;

représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, en vertu d'une procuration donnée le 03 juillet 2015.

Cette procuration, signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie pré mentionnée déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "PHM Topco 6 S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Un tel principe est applicable à n'importe quel type de distribution, y compris les dividendes annuels comme prévu dans l'article 18 des Statuts, les dividendes intérimaires, comme prévu dans l'article 19 des Statuts et les revenus de liquidation, comme prévu dans l'article 20 des Statuts.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Le conseil de gérance peut désigner parmi les gérants un ou plusieurs gérants en charge de la gestion journalière de la Société selon des conditions à déterminer par le conseil de gérance.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

En cas d'urgence ou lorsque d'autres circonstances exceptionnelles l'exigent, le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société tel que cela est énoncé dans les Statuts et plus particulièrement sous l'article 8 des Statuts et cela dès l'adoption par le conseil de gérance d'une résolution proposant le versement de dividendes et l'adoption d'une résolution des associés décidant le versement de dividendes.

Art. 19. Le gérant, ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires, y compris au cours du premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le conseil de gérance doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprise aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les dividendes intérimaires seront versés en proportion des parts sociales détenues dans la Société, tel que cela est énoncé dans les Statuts en général et plus particulièrement sous l'article 8 des Statuts.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, «Pamplona Capital Partners I LP», prénommée, a souscrit à la totalité des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Attestation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sont remplies et le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Résolutions adoptées par l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie prénommée, représentant la totalité du capital social, se considérant dûment convoquée et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés, a adopté les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est établi au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Pavel NAZARIAN, dirigeant de sociétés, avec adresse professionnelle au 3 boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

b) Monsieur Vincent GOY, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

c) Monsieur Raphaël PONCELET, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16170. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015124393/342.

(150133772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Sandycove S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.357.

In the year two thousand and fifteen on the ninth day of July,

Before Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held

an Extraordinary General Meeting of "Sandycove S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated under the laws of Curaçao and which registered office has been transferred in Grand-Duchy of Luxembourg on 18th December 2014 pursuant a deed of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 297 of 4th February 2015 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 193.357.

The meeting was presided by Mrs Rachida El Farhane, employee, residing professionally in Luxembourg.

The president appoints Mrs Monique Drauth, employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary.

The president appoints Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) It appeared from an attendance list that all the shares in issuance in the Company and all the Sole Shareholder was duly represented at the present general meeting.

The attendance list, signed by the proxyholders of the Sole Shareholder represented and the members of the bureau, shall, together with the proxies, remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II) It results therefrom that the meeting is duly constituted and can validly decide on all the items of the agenda, without any obligation to justify the accomplishment of the convening formalities.

III) The items on which resolutions are to be passed are as follows, all resolutions being passed as one sole resolution:

Agenda

To reduce the share capital of the Company by an amount of thirty seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-) so as to reduce it from its current amount of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) to one hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 112,500.-) by the cancellation of one thousand five hundred (1,500) Class A shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, which have been repurchased by the Company for a total repurchase price of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500) (being the Total Cancellation Amount divided by the number of Class A Shares) calculated in accordance with the Articles. Repayment to the Sole Shareholder. Consequential amendment of articles 6.1 and 12, so as to provide for the new issued share capital amount of the Company and to further amend the Articles as set forth below in order to remove all references to "Class A Shares:

“ **6.1. Subscribed share capital.** The Company's share capital is set at EUR 112,500.- (one hundred twelve thousand five hundred Euros) represented by 4,500 (four thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, distributed amongst the types and classes of shares as set out below:

- 1,500 (one thousand five hundred) class B shares, hereafter referred to as the “Class B Shares”;
- 1,500 (one thousand five hundred) class C shares, hereafter referred to as the “Class C Shares”; and
- 1,500 (one thousand five hundred) class D shares, hereafter referred to as the “Class D Shares”.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account for each of the classes of shares, into which any premium paid on any class of share is transferred and remain linked to such class. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder(s).

As long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-shareholder company (“société unipersonnelle”) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

The Company may redeem its shares under due observance of the provisions of the Law and these Articles of Association.

Furthermore, subject to compliance with the Law, either the board of managers or the holders of the shares, which are in issue at a given moment, shall be entitled to request the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) to redeem, at a majority adopted under the conditions required for amendment of the Articles, all or part of their shares by serving them a notice specifying the number of shares to be redeemed and the date on which the redemption is to take place.

The redemption of a class of shares may only be made according to the following rules:

- All or part of the Class B Shares may be redeemed only at a date posterior of the incorporation of the Company and from the First Redemption date -Class A shares-, (the “Second Redemption Date”). The redemption price of all or part of the Class B Shares shall comprise the available distributable profit of the Company over a period starting from the First Redemption Date until the Second Redemption Date (the “Class B Shares Period”) pro rata to the number of Class B Shares redeemed having regards to the total number of Class B Shares plus the aggregate par value of all the Class B Shares to be redeemed and the special reserve attached thereof if any. In case of partial redemption of Class B Shares, the remaining Class B Shares outstanding shall entitle their holder to the remaining available distributable profit of the Company accrued during the Class B Shares Period.

- The above rules shall be applicable to other Classes of Shares mutatis mutandis, it being understood that all or part of a Class of Shares cannot be redeemed before the previous Class of Shares (in alphabetical order) has been fully redeemed.

The redemption of shares may not result in reducing the net assets of the Company below the aggregate amount of the subscribed share capital and the reserves that may not be distributed under the Law and these Articles of Association. The redemption price will be determined on the basis of interim accounts and taking into account available funds and assets. Therefore, the redemption can only be made by using sums coming from profit, or a fresh issue of shares or from sums allocated to distributable reserves such as the share premium reserve or from the legal reserve in proportion to the capital reduction resulting from the cancellation of the shares.

Immediately after the payment of the redemption price, the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) shall decrease the share capital by cancelling the redeemed shares.”

“ **Art. 12. Distribution of profits.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company’s share capital.

The balance of the net profits available for distribution shall be at the disposal of the shareholder(s) considering the following allocation (the “Annual Profit Allocation”):

- eighty-five per cent (85%) of any new profit or any accounting step-up is firstly allocated to a reserve account linked to the class B Shares (the “Class B Shares Reserve”);
- the remainder of the profits is allocated to a reserve account linked to the class C Shares (the “Class C Shares Reserve”) up to a maximum amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-);
- any remainder of the profits is allocated to a reserve account linked to the class D Shares (the “Class D Shares Reserve”).

Once the Class C Shares Reserve reaches the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), any future year profit allocations skip the Class C Shares Reserve to be allocated to the Class D Shares Reserve.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company’s expenses. The amount to be distributed may not exceed total profits since the end of the last financial year; as the case may be, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of the Articles. Such distribution of interim dividend shall follow the same rule as the Normal Profit Allocation (the “Interim Profit Allocation”).”

All of the above having been agreed, the general meeting (the “Meeting”), after deliberation, adopted unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-) so as to reduce it from its current amount of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) to one hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 112,500.-) by the cancellation of one thousand five hundred (1500) Class A Shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, for a total repurchase price of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-) (being the Total Cancellation Amount divided by the number of Class A Shares) calculated in accordance with the Articles.

This amount (thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.-)) will be paid to the Sole Shareholder by the Company.

The repayment may only take place in accordance with the respects of the rights of the eventual/existing creditors of the Company.

The Meeting consequently resolved to amend articles 6.1, and 12. of the Articles so as to provide for the new issued share capital amount of the Company and to further amend the Articles as set forth in the agenda in order to remove all references to "Class A Shares."

Nothing else being in the Agenda, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the reduction of the share capital are estimated at one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de «Sandycove S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée sous les lois de Curaçao et dont le siège social a été transféré le 18 décembre 2014 suivant acte de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 297 du 4 février 2015 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.357.

L'assemblée est présidée par Madame Rachida El Farhane, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée nomme Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I) Il appert d'une liste de présence que la totalité des parts sociales émises dans la Société et l'ensemble des associés étaient dûment représentés à la présente assemblée générale.

La liste de présence, signée par les mandataires de l'Associé Unique représenté et par les membres du bureau, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte et seront soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II) Il en résulte que l'assemblée est dûment constituée et qu'elle peut valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour et ce, sans devoir justifier de l'accomplissement des formalités de convocation.

III) Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants, l'ensemble de ces résolutions se confondant en une résolution unique:

Ordre du jour

- Réduction du capital social de la Société d'un montant de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) à cent douze mille cinq cents euros (112.500,- EUR) par l'annulation de mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros

(25,-EUR) chacune, pour un prix de rachat total de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500) (soit la Valeur Totale d'Annulation divisée par le nombre de Parts Sociales de Classe A) calculée conformément aux statuts de la Société à payer à l'Associé Unique par la société; modification en conséquence des articles 6.1 et 12. des Statuts afin de prévoir le nouveau montant du capital social émis de la Société et modifier les Statuts afin de supprimer toutes les références aux «Parts Sociales de Classe A» tel qu'énoncé ci-dessous:

6.1. Capital souscrit et libéré. Le capital social de la Société est fixé à 112.500.- EUR (cent douze mille cinq cents Euros) représenté par 4.500 (quatre mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25.- EUR (vingt-cinq Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, distribué parmi les types et classes de parts sociales suivants:

- 1.500 (mille cinq cent) parts sociales de classe B, ci-après les «Parts Sociales de Classe B»;
- 1.500 (mille cinq cent) parts sociales de classe C, ci-après les «Parts Sociales de Classe C»;
- 1.500 (mille cinq cent) parts sociales de classe D, ci-après les «Parts Sociales de Classe D».

En plus du capital social, il pourra être constitué un compte de prime d'émission, sur lequel la prime d'émission payée pour l'acquisition de part sociale sera transférée. Le montant de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition des associés.

Aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi trouvent à s'appliquer, et chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont établis par écrit.

La Société peut racheter ses parts sociales à condition d'observer les dispositions de la Loi ainsi que les présents Statuts.

De plus, sous réserve du respect de la Loi, soit le conseil de gérance, soit les détenteurs des parts sociales, qui font l'objet d'une émission à un moment donné, pourront demander la tenue d'une assemblée générale des associés or de l'associé unique (selon le cas) pour racheter, dans les conditions de majorité requises pour la modification des Statuts, tout ou partie de leurs parts sociales en leur adressant une notification détaillant le nombre de parts sociales à racheter et la date à laquelle le rachat doit se produire.

Le rachat d'une classe de part sociale doit respecter les règles ci-dessous:

- Toutes ou partie des Parts Sociales de Classe B ne peuvent faire l'objet d'un rachat qu'après la date de constitution de la Société et qu'après la Première Date de Rachat - des parts sociales de classe A- (la «Seconde Date de Rachat»). Le prix de rachat de toutes ou partie des Parts Sociales de Classe B doit comprendre le profit distribuable disponible de la Société sur une période commençant à partir de la Première Date de Rachat jusqu'à la Seconde Date de Rachat (la «Période des Parts Sociales de Classe B») au pro rata du nombre Parts Sociales de Classe B rachetées au regard du nombre total des Parts Sociales de Classe B plus la valeur nominale globale de toutes les Parts Sociales de Classe B devant être rachetées ainsi que la réserve spéciale qui lui est attachée, le cas échéant. En cas de rachat partiel des Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe B restantes ouvriront le droit à leur détenteur au reste du profit distribuable disponible de la Société qui a produit des intérêts pendant la Période des Parts Sociales de Classe B.

- Les règles décrites ci-dessus sont applicables mutatis mutandis aux autres Classes de Parts Sociales, étant compris que toutes ou partie des Classes de Parts Sociales ne peuvent pas être rachetées avant la précédente Classe de Parts Sociales (par ordre alphabétique) ait été entièrement rachetée.

Le rachat de parts sociales n'aura pas pour conséquence la réduction des actifs nets de la Société en dessous du montant global du capital social souscrit ainsi que les réserves qui ne peuvent pas être distribuées en raison de la Loi ou des présents Statuts. Le prix de rachat sera déterminé sur la base de comptes intermédiaires et par la prise en compte des fonds disponibles et des actifs. Par conséquent, le rachat ne peut être effectué qu'en utilisant des sommes provenant d'un profit, ou d'une émission récente de parts sociales ou de sommes allouées aux réserves distribuables telles que la réserve de prime d'émission ou de la réserve légale à proportion de la réduction de capital résultant d'une annulation de parts sociales.

Immédiatement après le paiement du prix de rachat, l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon les cas) devra décider de la réduction du capital social par l'annulation des parts sociales rachetées.»

« **Art. 12. Distribution des profits.** Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Il est prélevé 5 % (cinq pour cent) sur le bénéfice net de la Société pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à/aux associé(s), en prenant en compte la répartition qui suit (l'«Allocation du Profit Annuel»):

- quatre-vingt-cinq pour cent (85%) de tout nouveau profit ou de valorisation comptable sera premièrement alloué au compte réserve lié aux Parts Sociales de Classe B (la Réserve des Parts Sociales de Classes B»);
- le surplus des profits sera alloué au compte réserve lié aux Parts Sociales de Classe C (la Réserve des Parts Sociales de Classes C») jusqu'à ce que la Réserve des Parts Sociales de Classes C atteigne un montant de douze mille cinq cent Euros (12.500.- EUR);
- tout surplus des profits sera alloué au compte réserve lié aux Parts Sociales de Classe D (la Réserve des Parts Sociales de Classes D»).

Une fois que la Réserve des Parts Sociales de Classes C atteint un montant de douze mille cinq cent euros (12.500.- EUR), toute future allocation de profit annuel devra être directement faite à la Réserve des Parts Sociales de Classes D.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, y compris durant le premier exercice social, à condition d'établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Tout gérant pourra requérir à sa seule discrétion de faire revoir ce bilan intérimaire par un commissaire aux comptes aux frais de la Société. Le montant distribué ne doit pas excéder le montant total des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire. Toute distribution de dividende intérimaire devra suivre la même règle que celle de l'Allocation du Profit Annuel (l'«Allocation du Profit Intérimaire»).

Après avoir approuvé tout ce qui précède, l'assemblée générale (l'«Assemblée») a, après délibération, adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) à cent douze mille cinq cents euros (112.500,- EUR) par l'annulation de mille cinq cents (1.500) Parts Sociales de Classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, pour un prix de rachat par la Société de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) (soit la Valeur Totale d'Annulation divisée par le nombre de Parts Sociales de Classe A) calculée conformément aux statuts de la Société.

Ce montant (trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-)) est à payer par la Société à l'Associé Unique.

Le remboursement ne pourra s'effectuer qu'en respect des droits des créanciers éventuels /existants de la Société

L'Assemblée a décidé en conséquence de modifier les articles 6.1 et 12, des Statuts afin de prévoir le nouveau montant du capital social émis de la Société et de supprimer toutes les références aux «Parts Sociales de Classe A» tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de la réduction du capital social, sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesquels comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: El Farhane, Drauth, Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22062. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124458/248.

(150134320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

The Wave S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 173.285.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of July,

before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

was held

an extraordinary general meeting of The Wave S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, is registered with the Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) of Luxembourg under number B 173285 (the Company).

The Company was incorporated on November 19, 2012, pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 22 January 2013, N° 157.

The articles of association of the Company have not been amended since.

THERE APPEARED:

EPISO 3 Luxembourg Holding S.à. r.l., with registered office in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg B 173174 (the “Sole Shareholder”),

hereby represented by Gianpiero SADDI, notary’s clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 24, 2015,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requested the undersigned notary to record:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the extraordinary general meeting of the Company has made the following acknowledgements and taken the following resolutions:

Acknowledgment

The Sole Shareholder notes that the board of managers of the Company has presented to it the common notarial draft terms of the merger dated 30 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° 197 of 26 January 2015 in accordance with article 262 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”)

providing for the cross-border merger of La Fonte 156. Vermögensverwaltungsgesellschaft mbH, a German company with limited liability, registered with the Commercial Register of the Local Court of Hamburg under HR B 124931 (“La Fonte 156”) into the Company, whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of La Fonte 156 to the Company (merger by acquisition) (the “Merger Proposal”).

Acknowledgement

The Sole Shareholder acknowledges that all the documents required by article 267 of the Law, have been deposited at the Company's registered office or its website, if any, for due inspection by the Company's shareholder at least one month before the date hereof.

A certificate attesting the deposit of said documents, duly signed by an authorised representative of the Company will remain attached to the present deed.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Merger Proposal and to carry out the merger by way of the absorption of La Fonte 156 by the Company, in accordance with the conditions detailed in the Merger Proposal.

Second resolution

The Sole Shareholder approves and acknowledges that

(i) from an accounting point of view, the operations of La Fonte 156 shall be treated as having been carried out on behalf of the Company as from November 1, 2014, 0.00 a.m.,

(ii) the merger shall take effect between the merging companies and vis-à-vis third parties from the date of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the present Sole Shareholder's resolutions approving the merger (the “Effective Date”).

The Sole Shareholder further acknowledges, as from the Effective Date, (i) the dissolution without liquidation of La Fonte 156 by way of transfer at book value of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal and (ii) the cancellation of all the shares issued by La Fonte 156.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and authorise any Manager of the company in Luxembourg, acting individually as agent of the Company, with full power of substitution, to execute any documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the merger and with the above resolutions.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Merger Proposal. Remains attached to the present deed a certificate released by Notar Dr. Wolfgag Mickel from Bad Homburg, dated 22.04.2015.

There being no further business, the meeting is adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed, in accordance with the terms of the merger, are estimated at approximately EUR 2000.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

The document having been read to the appearing party, the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary signed together with the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am zehnten Juli.

Vor der Notarin Martine Schaeffer mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

wurde eine außerordentliche Gesellschafterversammlung der The Wave S.à. r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Gesellschaftssitz in L-2310 Luxemburg, 16, Avenue Pasteur, eingetragen im Handelsregister (Registre de Commerce et des Sociétés) in Luxemburg unter der Nummer B 173285 (die „Gesellschaft“), gehalten.

Die Gesellschaft wurde am 19. November 2012 gemäß Urkunde des Notars Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg, gegründet, die am 22. Januar 2013 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter der Nummer 157 veröffentlicht wurde. Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nie geändert.

IST ERSCHIENEN:

EPISO 3 Luxembourg Holding S.à. r.l., mit Gesellschaftssitz in L-2310 Luxemburg, 16, Avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg B 173174, (die „Alleingeschafterin“),

hier vertreten durch Gianpiero SADDI, Notarschreiber, beruflich ansässig in Luxemburg, aufgrund einer in Luxemburg am 24. Juni 2015 erteilten Vollmacht.

Besagte Vollmacht, nachdem sie ne varietur vom Bevollmächtigten, welcher im Namen der Alleingeschafterin handelt, und von der unterzeichnenden Notarin unterschrieben wurde, bleibt vorliegender Urkunde beigelegt um mit derselben registriert zu werden.

Die Alleingeschafterin, vertreten wie oben erwähnt, bat die unterzeichnende Notarin um Beurkundung des Folgenden:

- I. Dass die Alleingeschafterin alle Anteile im Gesellschaftskapital der Gesellschaft hält;
- II. Dass die Alleingeschafterin folgende Bestätigungen abgegeben und folgende Beschlüsse gefasst hat:

Bestätigung

Die Alleingeschafterin erklärt, dass der Vorstand der Gesellschaft ihr den gemeinsamen Verschmelzungsplan vom 30. Dezember 2014 vorgelegt hat, der gemäß Artikel 262 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (das „Gesetz“) am 18. April 2014 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations unter der Nummer 992 veröffentlicht wurde

und gemäß dem die La Fonte 156. Vermögensverwaltungsgesellschaft mbH, eine deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HR B 124931 („La Fonte 156“) unter Auflösung ohne Abwicklung durch Übertragung ihres Vermögens als Ganzes auf die Gesellschaft auf die Gesellschaft verschmolzen werden soll (Verschmelzung zur Aufnahme) (der „Verschmelzungsplan“).

Bestätigung

Die Alleingeschafterin nimmt zur Kenntnis, dass alle nach Artikel 267 des Gesetzes benötigten Dokumente am Gesellschaftssitz der Gesellschaft oder gegebenenfalls auf deren Webseite zur Einsicht der Geschafter der Gesellschaft mindestens einen Monat vor dem heutigen Datum hinterlegt wurden.

Ein von einem Beauftragten der Gesellschaft unterschriebener Nachweis, welcher die Hinterlegung dieser Dokumente bestätigt, bleibt vorliegender Urkunde beigelegt Erster Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt, den Verschmelzungsplan und die Verschmelzung durch Aufnahme der La Fonte 156 auf die Gesellschaft gemäß den im Verschmelzungsplan enthaltenen Bestimmungen zu genehmigen.

Zweiter Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt und nimmt zur Kenntnis, dass

(i) vom 1. November 2014, 0.00 Uhr, an sämtliche Handlungen der La Fonte 156 unter Gesichtspunkten der Rechnungslegung als für Rechnung der Gesellschaft vorgenommen gelten,

(ii) die Verschmelzung zwischen den zu verschmelzenden Gesellschaften und gegenüber Dritten zum Tag der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dieser Beschlüsse der Alleingesellschafterin, welche den Verschmelzungsplan genehmigen, wirksam wird („Stichtag“).

Die Alleingesellschafterin nimmt außerdem (i) die Auflösung von La Fonte 156 ohne Abwicklung durch Übertragung aller Vermögensgegenstände und Verbindlichkeiten zu Buchwerten auf die Gesellschaft gemäß dem Verschmelzungsplan und (ii) den Untergang aller von Lavena Management ausgegebenen Anteile zum Stichtag zur Kenntnis.

Dritter Beschluss

Die Alleingesellschafterin beschließt jedem Geschäftsführer in Luxemburg, welcher mit Substitutionsvollmacht einzeln als Beauftragter der Gesellschaft handelt, zu ermächtigen, jegliche Dokumente auszuführen und jegliche nötigen, angebotenen, erforderlichen oder wünschenswerten Handlungen und Formalitäten im Zusammenhang mit der Verschmelzung und den vorgenannten Beschlüssen zu verrichten.

Stellungnahme

Die unterzeichnende Notarin bestätigt, gemäß Artikel 271(2) des Gesetzes, die Existenz und Rechtmäßigkeit der notariellen Urkunde und die der Gesellschaft obliegenden Formalitäten und des Verschmelzungsplans. Bleibt ebenfalls dieser Urkunde beigegeben eine Verschmelzungsbescheinigung ausgegeben durch Notar Wolfgang MACKEL aus Bad Homburg am 22.4.2015.

Da es keine weiteren Angelegenheiten mehr gibt ist die Versammlung vertagt.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche infolge vorliegender notariellen Urkunde gemäß dem Verschmelzungsplan von der Gesellschaft getragen werden, betragen ungefähr EUR 2000.

WORAUFHIN, vorliegende notarielle Urkunde am Anfang dieses Dokuments erwähnten Datum in Luxemburg aufgenommen wurde.

Die unterzeichnende Notarin, welche Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Antrag der hier erschienenen Partei die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text die deutsche Version maßgebend ist.

Nachdem das Dokument der hier erschienenen Partei vorgelesen wurde hat der im Namen der Alleingesellschafterin handelnde Bevollmächtigte zusammen mit der unterzeichnenden Notarin das vorliegende Original der Urkunde unterzeichnet.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 15 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/15923. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124524/154.

(150133728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Stirling Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.488.

In the year two thousand fifteen, on the fourteenth day of July.

Before us Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg,

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of "STIRLING REAL ESTATE S.A.", a société anonyme, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituted by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on 29 May 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1260 on July 1st, 2009. The articles of associations have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on 23 July 2014, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 2716 on 3 October 2014.

The meeting was opened by Mrs Monique DRAUTH, lawyer, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appointed as secretary Mrs Nadine MAJERUS, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Rachide EL FARHANE, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Partial payment of the share capital by the sole shareholder.
2. Increase of the subscribed capital by an amount of SIX HUNDRED THOUSAND EURO (600,000.- EUR) to bring it from its present amount of SEVEN MILLION FOUR HUNDRED FIVE THOUSAND EURO (7,405,000.-EUR) to EIGHT MILLION FIVE THOUSAND EURO (8,005,000.- EUR) by the issuing of SIX THOUSAND (6,000) new shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.
3. Waiver by the actual shareholders of their preferential subscription rights.
4. Subscription of the SIX THOUSAND (6,000) new shares by SCI KOMAROV and payment by a contribution in cash of an amount of THREE HUNDRED THOUSAND EURO (300,000.- EUR).
5. To amend article 5, 1st paragraph of the Articles of Association.
6. Appointment of two new directors.
7. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting states that according to a resolution of the sole Director on 3 July 2015, the share capital has been paid up to the extent of 97,30%. The payments have been made by the sole shareholder of the Company on 6 March 2015 and 22 May 2015 by a contribution in cash for a total amount of EIGHT HUNDRED THOUSAND EURO (800,000.- EUR).

The said amount of EIGHT HUNDRED THOUSAND EURO (800,000.- EUR) has been at the disposal of the company, proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of SIX HUNDRED THOUSAND EURO (600,000.- EUR) to bring it from its present amount of SEVEN MILLION FOUR HUNDRED FIVE THOUSAND EURO (7,405,000.- EUR) to EIGHT MILLION FIVE THOUSAND EURO (8,005,000.- EUR) by the issuing of SIX THOUSAND (6,000) new shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Third resolution

The actual shareholders having, to the extent necessary, totally or partially waived their preferential subscription rights, the general meeting decides to accept the subscription and payment of the newly issued shares as follows:

Subscription - Payment

Thereupon intervenes:

SCI KOMAROV, having its registered office at 2, Avenue des Ligures, MC-98000 Monaco, registered at "Répertoire spécial des Sociétés Civiles" under number 03SC10753,

here represented by Mrs Monique Drauth, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal,

declares to subscribe to all the SIX THOUSAND (3,000) new shares and to have them paid up by contribution in cash to the extend of 50% for a total amount of THREE HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 300.000.-).

The amount of THREE HUNDRED THOUSAND EURO (300,000.- EUR) is therefore at the disposal of the company, proof of the payment has been given to the undersigned notary.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. 1st Paragraph.** The corporate capital is set at EIGHT MILLION FIVE THOUSAND EURO (8,005,000.- EUR) represented by EIGHTY THOUSAND FIFTY (80,050) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each."

Fifth resolution

The general meeting decides to appoint two new directors:

Mr. Luigi MAULA, manager, born in Salerno (I) le 10 June 1982, residing professionally in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, and

LUX KONZERN S.à.r.l., having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg B 80993, having a permanent representative for the execution of that duty, Mr Peter VAN OPSTAL, manager, born in Zwijndrecht (NL) on 12 February 1969, residing professionally in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey

The term of office of the directors will end at the date of the annual general meeting of shareholders resolving the approbation of the accounts as at December 31, 2019.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two thousand six hundred EURO (2,600.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatorze juillet.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "STIRLING REAL ESTATE S.A." avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 mai 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1260 du 1^{er} juillet 2009. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 23 juillet 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2716 du 3 octobre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadine MAJERUS, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rachida EL FARHANE, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constat de libération partiel du capital social par l'actionnaire unique

2. Augmentation du capital social de SIX CENT MILLE EUROS (600.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de SEPT MILLIONS QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS (7.405.000.-EUR) au montant de HUIT MILLIONS CINQ MILLE EUROS (8.005.000.- EUR) par l'émission de SIX MILLE (6.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

3. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

4. Souscription de ces SIX MILLE (6.000) nouvelles actions par SCI KOMAROV et libération de ces actions par apport en numéraire à concurrence d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000.- EUR).

5. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

6. Nomination de deux nouveaux administrateurs

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate suivant résolution de l'administrateur unique en date du 3 juillet 2015 que le capital social a été libéré à concurrence de 97,30%. Cette libération du capital a été intégralement effectuée en espèces le 6 mars 2015 et le 22 mai 2015 par l'actionnaire unique de la société pour un montant total de HUIT CENT MILLE EUROS (800.000.- EUR).

Le montant de HUIT CENT MILLE EUROS (800.000.- EUR) a été mis à la disposition de la société. Preuve des versements en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de SIX CENT MILLE EUROS (600.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de SEPT MILLIONS QUATRE CENT CINQ MILLE EUROS (7.405.000.- EUR) au montant de HUIT MILLIONS CINQ MILLE EUROS (8.005.000.-EUR) par l'émission de SIX MILLE (6.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

La société de droit monégasque SCI KOMAROV, ayant son siège social à MC-98000 Monaco, 2, avenue des Ligures, immatriculée au Répertoire spécial des Sociétés Civiles sous le numéro 03SC10753,

ici représentée par Madame Monique Drauth, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée,

laquelle déclare souscrire à la totalité des SIX MILLE (6.000) nouvelles actions et les libérer par contribution en espèces à concurrence de 50% pour un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000.- EUR).

Ledit montant de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants, par les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à HUIT MILLIONS CINQ MILLE EUROS (8.005.000.- EUR) représenté par QUATRE-VINGT MILLE CINQUANTE (80.050) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs:

Monsieur Luigi MAULA, manager, né à Salerno (I) le 10 juin 1982, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, et

LUX KONZERN S.à r.l., having its registered office at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg B 80993, ayant pour représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission, Monsieur Peter VAN OPSTAL, manager, né à Zwijndrecht (PB) le 12 février 1969, demeurant professionnellement au L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le mandat des administrateurs s'achèvera à la fin de l'assemblée annuelle des actionnaires portant approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à environ deux mille six cents EUROS (2.600.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Drauth, Majerus, El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22362. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124517/190.

(150134695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

SIBGRAVE S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.557.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth of July.

Before the undersigned, Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of SIBGRAVE S.A., société de gestion de patrimoine familial, a société anonyme having its registered office at L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 98.557 (the Company).

The Company was incorporated by deed of the notary Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem, on the 16th of January 2004, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 221 of February 24, 2004, and which articles of incorporation have been amended as follows:

- by deed of the notary Joseph ELVINGER, then residing in Luxembourg, on the 14th of December 2010, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 427 of March 2011;

- by deed of the same notary Joseph ELVINGER on the 20th of December 2012, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations number 399 of February 19, 2013.

The Meeting was chaired by Mrs. Colette WOHL, employee, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal,

who appoints herself as scrutineer and who appoints as secretary Ms. Peggy SIMON, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

The Meeting's officers having thus been appointed, the chairperson declares and requests the notary to state:

I. The Meeting has been validly convened;

II. That the shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their authorised representatives, the Meeting's officers and the notary. This attendance list and the power of attorney will be registered with this deed.

III. That it appears from the attendance list that all the shares are represented. The Meeting is thus regularly constituted and may deliberate and decide on the items on the agenda.

IV. That the agenda of the Meeting is as follows:

(a) Dissolution of the Company.

(b) Appointment of the liquidator.

(c) Powers of the liquidator.

(d) Instructions for the liquidator.

V. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The shareholders resolves to appoint Mrs. Colette WOHL, employee, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, as the Company's liquidator (the Liquidator). The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The shareholders resolve to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders, subject to the drawing-up of interim accounts.

Fourth resolution

The shareholders resolve to instruct the Liquidator to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Meeting's officers and the shareholders' authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinze juillet.

Par-devant Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de SIBGRAVE S.A., société de gestion de patrimoine familial, une société anonyme ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.557 (la Société).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 16 janvier 2004, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 221 du 24 février 2004, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2010, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 427 du 4 mars 2011;

- suivant acte reçu par le même notaire Joseph ELVINGER en date du 20 décembre 2012, publié au Memorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 399 du 19 février 2013.

L'Assemblée est présidée par Madame Colette WOHL, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui nomme comme secrétaire Madame Peggy SIMON, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau de l'Assemblée ayant été formé, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Assemblée fut valablement tenue;

II. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence signée par eux ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

III. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions sont représentées. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(a) Dissolution de la Société.

(b) Nomination du liquidateur.

(c) Pouvoirs du liquidateur.

(d) Instructions au liquidateur.

V. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de nommer Madame Colette WOHL, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, Boulevard Royal, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Actionnaires. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux Actionnaires des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intérimaires soient établis.

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande des Actionnaires, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le bureau de l'Assemblée et le mandataire des Actionnaires.

Signé: C. WOHL, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher. Actes Civils, le 17 juillet 2015. Relation: GAC/2015/6091. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124496/123.

(150133800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Tyson Americas Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 146.854.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of June.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

The company Tyson Global Holding Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146.762,

duly represented by Mr. Pablo UMBON-MANZANO, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 30 June 2015.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party as represented as stated here above, declared and requested the notary to record that:

I. It is the sole member (the "Sole Member") of Tyson Americas Holding Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 146.854 (the "Company");

II. The Company was incorporated by a deed received by the undersigned notary on 22 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1376 dated 16 July 2009, which deed has been amended once on 18 June 2009, by a deed received by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1794 dated 16 September 2009;

III. As of the date of the present deed, the Company has a corporate capital amounting to EUR 57,188,700.- represented by 571,887 corporate units, each having a par value of EUR 100.-;

IV. It has been invited to decide on the following items:

(i) Decision to decrease the corporate capital of the Company by an amount of fifty-seven million one hundred seventy-six thousand two hundred Euros (EUR 57,176,200.-) so as to bring it from its present amount of fifty-seven million one hundred eighty-eight thousand seven hundred Euros (EUR 57,188,700.-) represented by five hundred seventy-one thousand eight hundred eighty-seven (571,887) corporate units, each having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-), to the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) corporate units, each having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-), through the cancellation of five hundred seventy-one thousand seven hundred sixty-two (571,762) corporate units with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each (the “Units”), held by the Sole Member (the “Capital Decrease”);

(ii) Subsequently to the cancellation of the Units, decision to repay the Sole Member an amount in cash of sixty-two million eight hundred ninety-three thousand eight hundred twenty US dollars (USD 62,893,820), being the USD equivalent of fifty-seven million one hundred seventy-six thousand two hundred Euros (EUR 57,176,200.-) (which amount corresponds to the aggregate nominal value of the Units to be cancelled), pursuant to an exchange rate of EUR 1 for USD 1.10, without such repayment may impair the rights of possible creditors of the Company;

(iii) Decision to amend the first paragraph of article 5 of the Company’s articles of association (the “Articles of Association”) so as to reflect the above Capital Decrease as well as the related cancellation of the Units, which paragraph shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 5. first paragraph.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) corporate units having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each”;

(iv) Decision to grant authorization to any one manager of the Company or to any one employee of Centralis S.A., having its offices in Luxembourg (“Centralis”), (a) to proceed to any and all formalities which may be required to effect the Capital Decrease (including, without limitation, to update the Company’s member(s) register, to determine the repayment arrangements with respect to the Capital Decrease and in particular to sign and execute, in the name and on behalf of the Company, any banking instructions accordingly) and more generally (b) to carry out any necessary action in relation to the resolutions to be adopted by the Sole Member in the context and for the purpose of the Capital Decrease;

(v) Miscellaneous.

The Sole Member then took the following resolutions which were deemed to be in the best interest of the Company:

First resolution

The Sole Member resolved to approve and to proceed to the Capital Decrease, i.e. to decrease the corporate capital of the Company by an amount of fifty-seven million one hundred seventy-six thousand two hundred Euros (EUR 57,176,200.-) so as to bring it from its present amount of fifty-seven million one hundred eighty-eight thousand seven hundred Euros (EUR 57,188,700.-) represented by five hundred seventy-one thousand eight hundred eighty-seven (571,887) corporate units, each having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-), to the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) corporate units, each having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-), through the cancellation of five hundred seventy-one thousand seven hundred sixty-two (571,762) corporate units with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each (i.e. the Units), it holds in the Company.

The Sole Member further resolved to proceed to the cancellation of the Units.

Second resolution

Subsequently to the cancellation of the Units, the Sole Member resolved to approve the repayment, in its favour, of a cash amount of sixty-two million eight hundred ninety-three thousand eight hundred twenty US dollars (USD 62,893,820), being the USD equivalent of fifty-seven million one hundred seventy-six thousand two hundred Euros (EUR 57,176,200.-) (which amount corresponds to the aggregate nominal value of the cancelled Units), according to an exchange rate of EUR 1 for USD 1.10 - under arrangements to be further determined between the Company and the Sole Member, while declaring that such repayment will not impair the rights of possible creditors of the Company.

Third resolution

The Sole Member resolved to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association to reflect the above Capital Decrease as well as the related cancellation of Units, which paragraph shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 5. first paragraph.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) corporate units having a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each”;

No further amendment is to be made to this article.

Fourth resolution

The Sole Member resolved to grant any one manager of the Company or to any lawyer or any one employee of Centralis, (a) to proceed to any and all formalities which may be required to effect the Capital Decrease (including, without limitation, to update the Company's member(s) register, to determine the repayment arrangements with respect to the Capital Decrease and in particular to sign and execute, in the name and on behalf of the Company, any banking instructions accordingly) and more generally (b) to carry out any necessary action in relation to the present resolutions.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English stated herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The said deed, having been read to proxy holder, acting as here above stated, it has been signed by the latter together with us, the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de juin.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société Tyson Global Holding Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.762,

dûment représentée par Monsieur Pablo UMBON-MANZANO, juriste, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 juin 2015.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiquée ci-avant, a déclaré et demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Elle est l'associé unique (ci-après «...Associé Unique») de la société Tyson Americas Holding Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.854 (la «Société»);

II. La Société fut constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 22 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1376, en date du 16 juillet 2009 et dont les statuts ont été modifiés à une reprise en date du 18 juin 2009, suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1794 en date du 16 septembre 2009;

III. Le capital social de la Société s'élève au jour du présent acte à 57.188.700,- EUR, représenté par 571.887 parts sociales d'une valeur nominale de 100,-EUR chacune.

IV. Elle a été invitée à se prononcer sur les points suivants:

(i) Décision de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinquante-sept millions cent soixante-seize mille deux cent euros (57.176.200,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante-sept millions cent quatre-vingt-huit mille sept cent euros (57.188.700,- EUR), représenté par cinq cent soixante-et-onze mille huit cent quatre-vingt-sept (571.887) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à un montant de douze-mille cinq cent euros (12.500,-EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, par la suppression d'un cinq cent soixante-et-onze mille sept cent soixante-deux (571.762) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune (les «Parts Sociales»), détenues par l'Associé Unique (la «Réduction de Capital»);

(ii) Subséquemment à la suppression des Parts Sociales, décision de procéder au remboursement de l'Associé Unique d'un montant en numéraire de soixante-deux millions huit cent quatre-vingt-treize mille huit cent vingt dollars des Etats-Unis (62.893.820 USD), représentant l'équivalent en dollars des Etats-Unis de cinquante-sept millions cent soixante-et-onze mille deux cent euros (57.176.200,- EUR) (lequel montant correspond à la valeur nominale agrégée des Parts Sociales à supprimer), selon un taux de change de 1 EUR pour 1,10 USD, lequel remboursement sera effectué sans préjudice des intérêts des éventuels créanciers de la Société;

(iii) Décision de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter la Réduction de Capital susmentionnée ainsi que l'annulation des Parts Sociales y relative, lequel paragraphe aura désormais la teneur suivant:

« **Art. 5. premier paragraphe.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune»;

(iv) Décision de donner pouvoir à tout gérant de la Société ou tout employé de Centralis S.A., dont les bureaux sont situés à Luxembourg («Centralis») (a) d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la Réduction de Capital (incluant en particulier la modification du registre d'associé(s) de la Société, l'élaboration des modalités du remboursement résultant de la Réduction du Capital et notamment de signer et d'exécuter, au nom et pour le compte de la Société, toutes instructions bancaires qui pourraient être requises à cet effet) et plus généralement (b) d'effectuer toutes actions nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des résolutions devant être adoptées dans le cadre et pour les besoins de la Réduction de Capital;

(v) Divers.

L'Associé Unique a dès lors adopté les résolutions suivantes, dans le meilleur intérêt de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver et de procéder à la Réduction de Capital, i.e. de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinquante-sept millions cent soixante-seize mille deux cents euros (57.176.200,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante-sept millions cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros (57.188.700,- EUR), représenté par cinq cent soixante-et-onze mille huit cent quatre-vingt-sept (571.887) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à un montant de douze-mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, par la suppression d'un cinq cent soixante-et-onze mille sept cent soixante-deux (571.762) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune (i.e. les Parts Sociales), détenues par celui-ci.

L'Associé Unique a, à cet effet, décidé de procéder à la suppression des Parts Sociales.

Deuxième résolution

Subséquemment à la suppression des Parts Sociales, l'Associé Unique a décidé de procéder au remboursement, en sa faveur, d'un montant en numéraire de soixante-deux millions huit cent quatre-vingt-treize mille huit cent vingt dollars des Etats-Unis (62.893.820 USD), représentant l'équivalent en dollars des Etats-Unis de cinquante-sept millions cent soixante-et-onze mille deux cents euros (57.176.200,- EUR) (lequel montant correspond à la valeur nominale agrégée des Parts Sociales ainsi supprimées), selon un taux de change de EUR 1 pour USD 1,10 - suivant des modalités à convenir ultérieurement entre la Société et l'Associé Unique, tout en déclarant que ce remboursement n'affectera en aucun cas les intérêts des éventuels créanciers de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts, aux fins de refléter la Réduction de Capital ainsi que l'annulation des Parts Sociales y relative, lequel paragraphe aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. premier paragraphe.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune»;

Aucune autre modification n'est à apporter à cet article.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de donner pouvoir à tout gérant de la Société ou tout employé de Centralis (a) d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la Réduction de Capital (incluant en particulier la modification du registre d'associé(s) de la Société, l'élaboration des modalités du remboursement résultant de la Réduction du Capital et notamment de signer et d'exécuter, au nom et pour le compte de la Société, toutes instructions bancaires qui pourraient être requises à cet effet) et plus généralement (b) d'effectuer toutes actions nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre des présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'Anglais, a déclaré que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, à la date d'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, le présent acte fut signé par ce dernier, ensemble avec le notaire instrumentant.

Signé: P. UMBON-MANZANO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 juillet 2015. 2LAC/2015/14752. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124540/193.

(150134854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Thiriet & Associés S.C., Société Civile.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg E 5.543.

Dépôt rectificatif remplaçant le numéro L150001967 du 6-01-2015

L'an deux mil quinze, le deuxième jour du mois de janvier.

Ont comparu:

1. Madame PORA Christelle, Employée, née le 1^{er} juin 1977 à Essey-Lès-Nancy, demeurant au 5, rue de Mousson à F-54700 Atton (France)

2. Monsieur THIRIET Cyril, ingénieur, né le 17 mai 1976 à Remiremont, demeurant au 5, rue de Mousson à F-54700 Atton (France)

Lesquels ont comparu et arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer.

Art. 1^{er}. Objet. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises ainsi que la gestion, le développement et la mise en valeur du portefeuille détenu. Ce portefeuille pourra à la fois être composé de titres de propriété, de parts sociales, actions, brevets, options et obligations, sans que cette liste ne soit limitative.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes morales et/ou physiques, y compris au profit de ses associés, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Toutefois, la société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions légales et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 2. Dénomination. La société prend la dénomination de THIRIET & ASSOCIES S.C., société civile.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des associés représentant trois quarts des parts sociales de la société.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi sur la commune de Leudelange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à cent (100,00) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de un (1,00) euros chacune entièrement souscrites et libérées par des versements comme suit:

1. - Madame Christelle PORA, prénommée	1
2. - Monsieur Cyril THIRIET, prénommé	99
Total: 100 (cent) parts	100

Art. 6. Cession de parts. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que suivant une décision avalisée au préalable par la majorité des co-associés.

Les cessions de parts entre associés ne sont soumises à aucune restriction ou formalité particulière.

Dans le cas où la cession ne serait pas avalisée par la majorité des co-associés, les co-associés s'engagent à racheter conjointement les parts sociales offertes à la cession dans la proportion de leurs droits respectifs, soit dans une proportion différente de celle de leurs droits respectifs, soit à proposer conjointement un tiers acquéreur desdites parts endéans un délai d'un mois à compter de la date du refus des co-associés d'avaliser la cession.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Droit. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Responsabilité envers les tiers. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent

Art. 9. Dissolution. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 10. Parts. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents de la valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 12. Engagement. Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques, sous réserve de l'accord unanime des associés.

Il(s) administrent) et gér(ent) les participations et titres de la société et il(s) la représente(nt) vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, il(s) consent(ent), acceptent) et résilie(nt) fous engagements, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il(s) juge(nt) convenables, il(s) touche(nt) les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit il(s) paye(nt) toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne(nt) le paiement.

Il(s) régleme(nt) et arrête(nt) tous comptes avec fous créanciers et débiteurs. Il(s) exerce(nt) toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Il(s) autorise(nt) aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Il(s) arrête(nt) les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, il(s) statut/statuent sur toutes propositions à lui/leur faire et arrête(nt) son/leur ordre du jour.

L'énumération susmentionnée est énonciative mais non limitative.

Art. 13. Droit de surveillance et contrôle. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 14. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2015.

Art. 15. Assemblée Générale. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 16. Pouvoir. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des votes émis.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nue-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 17. Modification. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Code Civil. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1)

2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Madame PORA Christelle, Employée, née le 1^{er} juin 1977 à Essey-Lès-Nancy, demeurant au 5, rue de Mousson à F-54700 Atton (France)

3. Le siège social de la société est fixé à 1, rue de la Poudrerie L-3364 Leudelange.

DONT ACTE, fait et passé à Leudelange, date qu'en tête des présentes.

Signature.

Référence de publication: 2015124551/138.

(150134346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

**Triple A Consulting, Société Anonyme Unipersonnelle,
(anc. Triple A Consulting).**

Siège social: L-3858 Schiffflange, 2A, rue Denis Netgen.

R.C.S. Luxembourg B 61.417.

L'an deux mil quinze, le deux juillet.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «TRIPLE A CONSULTING», avec siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 61.417 (la «Société»),

constituée initialement sous la dénomination de «SABACO INTERNATIONAL S.A.» suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 15 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 66 du 2 février 1998,

modifiée suivant acte sous seing-privé en date du 17 mai 2002, publié audit Mémorial C, numéro 1564 du 30 octobre 2002 et par acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1352 du 19 décembre 2003, et par acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1352 du 19 décembre 2003.

L'Assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Géraldine Nucera, juriste, demeurant professionnellement à Hesperange,

Qui désigne comme secrétaire, Madame Babsi Sinnes, employée, demeurant professionnellement à Hesperange,

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1.- Transfert du siège social de la Société de L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, à L-3858 Schifflange, 2A, rue Denis Netgen et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

2.- Transformation de la Société en une société anonyme unipersonnelle et modification subséquente des articles 8, 9 et 11 des statuts, comme suit:

« **Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Toutefois lorsque la société ne comportera qu'un actionnaire unique, ou lorsque les actions auront été réunies en une seule main et que ce fait aura été constaté lors d'une assemblée générale, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs, le niveau de leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

« **Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateur, qui peut être donné par écrit, email ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télécopie, étant admis. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.»

« **Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué (s'il en est) ou par la seule signature de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.»

3.- Décision d'insérer un nouvel article dans le Titre V intitulé «Assemblée générale» des statuts, comme suit:

«S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.»

4.- Refonte des statuts.

5.- Constat de la fin des mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes et décision de ne pas les renouveler.

6.- Constat de l'existence d'un actionnaire unique, et en conséquence nomination d'un administrateur unique, et fixation de la durée de son mandat.

7.- Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.

8.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur le point de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, à L-3858 Schifflange, 2A, rue Denis Netgen et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts, comme suit:

« **Art. 2. (1^{ère} phrase).** Le siège de la société est établi dans la commune de Schifflange.».

Deuxième résolution

L'Assemblée générale décide de transformer la société en une société anonyme unipersonnelle et de modifier en conséquence les articles 8; 9 et 11 des Statuts comme suit:

« **Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Toutefois lorsque la société ne comportera qu'un actionnaire unique, ou lorsque les actions auront été réunies en une seule main et que ce fait aura été constaté lors d'une assemblée générale, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs, le niveau de leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.».

« **Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateur, qui peut être donné par écrit, email ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.».

« **Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué (s'il en est) ou par la seule signature de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.».

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide d'insérer un nouvel article dans le Titre V intitulé «Assemblée générale», comme suit:

«S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.».

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Assemblée générale décide la refonte des statuts comme suit:

«Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «TRIPLE A CONSULTING».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Schifflange. Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée

de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large, elle fournira et assurera notamment tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion, de surveillance d'affaires et de projets économiques de toute nature pour son propre compte et pour le compte de tiers. La société pourra exécuter son activité tant au Grand - Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. En outre la société pourra mettre en relation des partenaires d'affaires potentiels sur base de commission. D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes les opérations industrielles, commerciales et financières, immobilières ou mobilières qui rentrent dans son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

Elle pourra se servir de collaborateurs internes ou de conseillers et organisateurs externes, qu'elle recrutera, engagera, honorera, pour assurer la réalisation de tout ou partie de son objet social.

Elle peut s'associer ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,-EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. La société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Des actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Toutefois lorsque la société ne comportera qu'un actionnaire unique, ou lorsque les actions auront été réunies en une seule main et que ce fait aura été constaté lors d'une assemblée générale, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs, le niveau de leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, email ou télécopie, étant admis. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué (s'il en est) ou par la seule signature de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont arrivés à échéance et décide de ne pas les renouveler.

Sixième résolution

L'assemblée générale constate l'existence d'un actionnaire unique, et décide, en conséquence, de nommer un administrateur unique, Monsieur Alain Vasseur, prénommé, né le 24 avril 1958, à Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, dont le mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes «Darius Equities S.A.», une société de droit panaméen, ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2nd floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama (République de Panama), inscrite à la Mercantile Section of the Public Registry sous le numéro 11886, dont le mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal est clos à 16.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et demeures, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Nucera, Sinnes, Vasseur, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 07 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 21 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124561/223.

(150133635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

**Celsius Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RPFFB Soparfi A S.à r.l.).**

Capital social: EUR 71.013.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 95.522.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of the month of July.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Celsius Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and being in the process of registration with the Luxembourg trade and companies register, here represented by:

- Mr. Fei Shi, manager A, residing professionally in Luxembourg;
- AEW Europe Global Lux S. à r.l., a Luxembourg company (RCS n° 194032), manager B, itself represented by:
- M. Geoffrey RIBAUVILLE, manager, residing professionally in Luxembourg,
- Mrs Lorraine DAURE, manager, residing professionally in Luxembourg.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "RPFFB Soparfi A S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 25-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 95.522, incorporated by a notarial deed drawn up by Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-Attert, on 29 August 2003. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 3 October 2003, number 1024, page 49115. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 4 November 2011, published in the Mémorial on 1 December 2011, number 2936, page 140902.

Said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party representing the entire corporate capital of the Company requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from "RPFFB Soparfi A S.à r.l." into "Celsius Soparfi A S.à r.l." and subsequently to amend article 2 of the Articles (Name), which shall now read as follows:

" **Art. 2. Name.** The Company will exist under the name of Celsius Soparfi A S.à r.l."

Second Resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's registered office from its current location to 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and with immediate effect.

Third Resolution

The Sole Shareholder resolves to fully amend and restated article 14 of the Articles (management) which shall now read as follows:

" **Art. 14. Management.** The Company will be managed by one or more managers who shall be appointed by a resolution of the partner(s) passed in accordance with Luxembourg law.

Meetings of the board of managers may be convened by any manager. The board of managers shall appoint a chairman.

The board of managers may validly debate and take decisions at meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant meeting, in person or by an authorized representative.

A manager may appoint any other manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that meeting. A manager can act as representative for more than one other manager at a meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two managers are physically present at a meeting held in person or participate in person in a meeting held as provided for below.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of the managers are present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority and in accordance with these articles of association.

A manager or his Manager's Representative may validly participate in a meeting through the medium of telephone conference, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the

meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the managers shall, for the purposes of these articles of association, be deemed to be validly and effectively transacted at a meeting, notwithstanding that fewer than the number of managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the managers (or in relation to any manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the managers concerned.

The minutes of a board meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a meeting may be certified by any manager present at the meeting."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to add another paragraph at the end of article 24 (Allocation of Profits) which shall read as follows:

" Art. 24. Allocation of profits. [...]

The sole manager or the managers may decide to pay interim dividends to the partners before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies or these articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant partners."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to delete the current article 15 of the Articles (special majority matters) and to renumber the remaining articles of the Articles accordingly.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,
le dixième jour du mois de juillet.

Par-devant Nous Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Celsius Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, représenté par:

- M. Fei Shi, gérant A, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- AEW Europe Global Lux S. à r.l., une société de droit luxembourgeois (RCS n° 194.032), gérant B, elle-même représentée par:

- M. Geoffrey RIBAUVILLE, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Mme Lorraine DAURE, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de la société "RPFFB Soparfi S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 25-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 95.522, constituée par un acte notarié établi par Maître Marc Lecuit, notaire résidant à Redange-Attert, en date du 29 août 2003. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 3 octobre 2003, numéro 1024, page 49115. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, en date du 4 novembre 2011, publié au Mémorial en date du 1 décembre 2011, numéro 2936, page 140902.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités avec lui auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie comparante représentant la totalité du capital social souscrit de la Société, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société de "RPFFB Soparfi S.à r.l." en "Celsius Soparfi A S.à r.l." et de modifier l'article 2 des Statuts (Dénomination) en conséquence, qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 2. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de Celsius Soparfi A S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le siège social de la Société de sa situation actuelle au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et cela avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'entièrement modifier et refondre l'article 14 des Statuts (gestion) qui devra désormais se lire comme suit:

" **Art. 14.** La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par une résolution de l'(des) associé(s) adoptée conformément à la Loi Luxembourgeoise.

Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout gérant. Le conseil de gérance nommera un président.

Le conseil de gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors de réunion sans se conformer avec tout ou partie des exigences et des formalités de convocation si tous les gérants ont renoncé à toutes les exigences et formalités de convocation en question soit par écrit soit, lors de la réunion, en personne ou par un représentant autorisé.

Un gérant peut nommer tout autre gérant (mais pas toute autre personne) d'agir comme son représentant (un "Représentant du Gérant") lors d'une réunion de participer, délibérer, voter et agir pour toutes ses fonctions en son nom lors de cette réunion. Un gérant peut agir en tant que représentant de plus d'un autre gérant lors d'une réunion à condition que (sans préjudice à toutes exigences de quorum) au moins deux gérants soient physiquement présents lors d'une réunion tenue en personne ou participer en personne à une réunion tenue comme prévu ci-dessous.

Le conseil de gérance peut seulement débattre et prendre des décisions si une majorité de gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance doivent être adoptées par une majorité simple et conformément aux présents statuts.

Un gérant ou son Représentant du Gérant peut valablement participer à une réunion par le biais d'une conférence téléphonique, une vidéo conférence ou des moyens de communication similaires à condition que toutes les personnes participant à la réunion soient capables d'entendre et de se parler l'un l'autre durant la réunion. Une personne participant de cette manière est considérée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires menées de cette manière par les gérants seront, pour les besoins des présents statuts, considérées comme étant valablement et effectivement gérées lors d'une réunion, nonobstant que moins que le nombre de gérants (ou leurs représentants) requis pour constituer un quorum soit physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite signée par tous les gérants (ou en relation avec tout gérant, le Représentant du Gérant) sera valide et effective si elle a été passée lors d'une réunion dûment convoquée et tenue et peut consister en un ou plusieurs documents chacun signés par ou au nom d'un ou plusieurs des gérants concernés.

Les procès-verbaux d'une réunion du conseil de gérance doit être signée par et les extraits des procès-verbaux d'une réunion peuvent être certifiés par tout gérant présent à la réunion."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et d'ajouter un nouveau paragraphe à la fin de l'article 24 (répartition des bénéfices) qui devra désormais se lire comme suit:

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de supprimer l'article 15 actuel des Statuts (affaires de majorité spéciales) et de renuméroter les articles suivants des Statuts en conséquence.

"[...]

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut, décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ou selon ces statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par les associés."

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: Shi, Ribauville, Daure, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 juillet 2015. Relation: EAC/2015/16348. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015124446/173.

(150133793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

PJ Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 123.913.

L'an deux mille quinze, le premier juillet.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PJ LUX S.A." (numéro d'identité 2006 22 38 918), avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 123.913, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 533 du 4 avril 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, avec effet au 25 juin 2015.

2.- Refonte des statuts de la société.

3.- Administrateurs - commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, avec effet au 25 juin 2015.

Deuxième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède et d'adapter les statuts aux dispositions légales en vigueur, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme, sous la dénomination de «PJ LUX S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut procéder à l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. le capital social est fixé à cent mille euros (€ 100.000.-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune.

Les actions de la société sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire. Elles peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5bis. Restrictions à la cession des actions.

(i) Cessions à titre onéreux

Les actionnaires ne pourront céder les actions de la société qu'ils détiennent, que dans les conditions prévues au présent article. Les actionnaires disposent d'un droit de préemption sur les actions proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà.

Ainsi, tout actionnaire (l'"Actionnaire Cédant") souhaitant effectuer une cession de tout ou partie des actions qu'il détient dans la société devra au préalable fournir à tout autre actionnaire (le "Bénéficiaire") une notification écrite qui devra identifier spécifiquement (i) le nombre et la catégorie des actions concernées (les "Actions Offertes"), (ii) l'identité précise du ou des personne(s), actionnaire(s) ou pas, à qui il entend céder les actions (le "Cessionnaire Proposé"), (iii) le prix unitaire par action convenu avec ce ou ces Cessionnaire(s) Proposé(s) ou, en cas d'échange, d'apport ou de toute autre opération de même nature, la valeur unitaire des actions retenue pour la réalisation de l'opération et (iv) les conditions et modalités de la cession.

La délivrance de la notification constitue une offre de vendre en priorité les Actions Offertes au Bénéficiaire aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant. L'Actionnaire Cédant sera et restera lié par cette offre pour une période irrévocable de 90 jours calendrier (la "Durée de l'Offre de Cession"). A tout moment au cours de cette période, le Bénéficiaire pourra informer l'Actionnaire Cédant de son intention d'acquiescer ou non

les Actions Offertes, étant entendu que l'acquisition des Actions Offertes devra se faire aux mêmes prix et conditions que ceux offerts par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire peut d'une manière discrétionnaire décider de ne pas utiliser le droit de préemption. Le Bénéficiaire le notifiera alors par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant. En cas de décision d'un Bénéficiaire de ne pas utiliser son droit de préemption, son droit de préemption sera transféré proportionnellement aux autres Bénéficiaires, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Si le Bénéficiaire désire exercer son droit de préemption, il devra notifier par écrit recommandé à l'Actionnaire Cédant sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes.

S'il y a plusieurs Bénéficiaires qui désirent exercer leur droit de préemption, ils peuvent le faire proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Lorsque le Bénéficiaire informe par écrit l'Actionnaire Cédant de sa volonté d'acquérir tout ou partie des Actions Offertes, il devient irrévocablement tenu d'acquérir ces actions et l'Actionnaire Cédant est alors irrévocablement tenu de les lui céder aux mêmes prix et conditions que ceux proposés par le Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

Le Bénéficiaire sera tenu de s'acquitter du prix de cession des actions et la cession sera régularisée au profit du Bénéficiaire, dans les formes légales et statutaires, dans un délai de 15 jours calendrier à compter de l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession.

La partie des Actions Offertes qui n'aura pas été préemptée par le Bénéficiaire, à l'expiration de la Durée de l'Offre de Cession, pourra être cédée par l'Actionnaire Cédant au Cessionnaire Proposé, aux prix et conditions proposés par ce Cessionnaire Proposé à l'Actionnaire Cédant.

L'Actionnaire Cédant informe le conseil d'administration et le Bénéficiaire au plus tard dans les cinq jours calendrier de tout transfert à un Cessionnaire Proposé effectué conformément au présent article 5bis.

Toute cession d'actions au profit de tout Cessionnaire Proposé qui interviendrait sans que tout autre actionnaire ait été mis en mesure d'exercer son droit de préemption, conformément au présent article 5bis (i), sera nulle de plein droit et ne sera opposable ni aux autres actionnaires, ni à la société.

(ii) Cessions à titre gratuit

Les cessions à titre gratuit d'actions de la société aux descendants sont libres.

Les donataires, les héritiers et légataires d'actions de la société, autres que des descendants du donateur ou testateur, peuvent rester actionnaires pour autant qu'ils soient acceptés en tant qu'actionnaire par tous les autres actionnaires, et ce pour la totalité des actions qui leurs sont échues suite à la donation ou l'héritage.

Le conseil d'administration convoquera à cette fin, dans le mois à partir du moment où il a pris connaissance du décès de l'actionnaire ou la donation des actions, une assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur ladite acceptation. Cette assemblée générale ne peut délibérer qu'à condition que tous les actionnaires (autres que les actionnaires-donateurs/héritiers/légataires) soient présents ou représentés.

Dans le cas où - à défaut d'une décision unanime des autres actionnaires -un, plusieurs ou tous les donataires, héritiers ou légataires ne sont pas acceptés en tant qu'actionnaires avec la totalité de leurs actions, les actionnaires qui ont voté contre leur acceptation, doivent dans les trois mois à compter de la date de la décision de l'assemblée générale extraordinaire racheter les actions dont la cession a été refusée et ce proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà, sauf s'ils s'accordent sur une autre répartition.

Le prix d'achat sera déterminé par un expert désigné de commun accord par les donataires, héritiers et/ou légataires et les actionnaires obligés à l'achat, sauf en cas d'accord sur le prix d'achat. L'expert doit fixer le prix dans les 30 jours de sa désignation. S'il n'y a pas d'accord sur un expert, celui-ci sera désigné par le tribunal compétent statuant comme en référé. Les frais de désignation de l'expert seront supportés par les actionnaires obligés à l'achat.

Si l'achat des actions dont le transfert a été refusé n'a pas lieu dans le délai de trois mois décrit supra, les donataires, héritiers et/ou légataires des actions demeureront irrévocablement actionnaires de la société.

Pour tout ce que les statuts n'auraient pas prévu, il est renvoyé aux dispositions légales en la matière.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des actionnaires ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des lois ou des statuts.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mars à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.”

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions du Président du conseil d'administration, respectivement administrateur de catégorie B Monsieur Reno Maurizio TONELLI, de l'administrateur de catégorie B Monsieur Pierre LENTZ et du commissaire aux comptes la société «AUDIEX S.A.» à compter du 25 juin 2015 et de leur accorder décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de catégorie B de la société, à compter du 25 juin 2015:

a) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

b) la société à responsabilité limitée «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330.

c) la société à responsabilité limitée «TAXIOMA s. à r.l.», ayant son siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2016.

Madame Maryse MOUTON, expert-comptable, née à Aye (Belgique), le 25 mai 1966, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains est désignée représentante permanente de la société «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société «TAXIOMA s. à r.l.» préqualifiée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 25 juin 2015.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille cent euros (€ 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. WEBER, HAMES, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21471. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 23 juillet 2015.

Référence de publication: 2015124399/256.

(150134442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Rumah Baru, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 155.597.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015124419/12.

(150134809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Fiduciaire Muller & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 53.311.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 7 novembre 2014 que:

- la démission de la société Muller & Associés S.A., ayant son siège social au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes a été acceptée

- la société Merlin Services S.à r.l, ayant son siège social au 37, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'actionnaire unique qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015124001/19.

(150134487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Fczequir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 36, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 167.786.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015123985/10.

(150134873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.

Falcon Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 121.017.

Les comptes annuels au 15 Juillet 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015123991/10.

(150133751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2015.
